



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 12 novembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le douze novembre deux mille dix-huit (12 novembre 2018) à 19h30 et à laquelle sont présents :

- La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
- La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
- La conseillère, Madame Annie Rémillard, poste numéro 3
- Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
- Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 18

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
12 NOVEMBRE 2018**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2018**
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1. Acceptation des comptes payables;
 - 4.2. Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Mise à jour;
 - 4.3. Adoption calendrier des séances ordinaires 2019 du conseil municipal;
 - 4.4. Nomination d'une firme de vérificateurs externes pour l'exercice financier 2018;
 - 4.5. Nomination des représentants municipaux sur le conseil d'administration de Télé-Câble La Conception Inc. (TCLC) pour l'année 2019;
 - 4.6. Dépôt des états comparatifs pour l'année 2018;
 - 4.7. Dépôt de la liste des arrrages de taxes et radiation des montants prescrits;
 - 4.8. Autorisation de vente de terrains;
- 5. RÈGLEMENTATION**
 - 5.1. Adoption du règlement 15-2018 amendant le règlement 04-2012 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
 - 5.2. Adoption du règlement 16-2018 amendant le règlement 06-2013 relatif au traitement des élus municipaux;
 - 5.3. Avis de motion – Règlement 17-2018 concernant l'adhésion de la Municipalité de La Conception au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q. c. R-9.3);
 - 5.4. Dépôt et présentation du projet de règlement 17-2018 concernant l'adhésion de la Municipalité de La Conception au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q. c. R-9.3);



6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

- 6.1. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de carburants en vrac;
- 6.2. Renouvellement du contrat d'entretien ménager des bureaux municipaux;
- 6.3. Ratification et autorisation d'achat de gravier supplémentaire;

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1. Mandat de dynamitage sur la rue des Cormiers;

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1. Demande de dérogation mineure 2018-00018 - 2310, chemin des Merisiers, lot rénové 4 464 762, matricule 0914-01-1990;
- 10.2. Demande d'usage conditionnel 2018-00019 pour de la location court terme - 300, Chemin des Pimbinas, lot rénové 4 463 495, matricule 0813-90-0593;
- 10.3. Demande de dérogation mineure 2018-00020 - Terrain vacant Route des Érables, lot rénové 4 465 248, matricule 1012-24-1566;
- 10.4. Demande de PIIA 2018-00012 - 1111, chemin de la Station, lot 4 465 220, matricule 1319-20-1422;

11. LOISIRS ET CULTURE

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS. 200-18

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire.

Adoptée

2. RÉS. 201-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. RÉS. 202-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2018

Il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2018.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1. RÉS. 203-18

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M.



Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants pour la période du 10 octobre au 12 novembre 2018, et ce, pour un montant total de 365 657.57 \$:

• Liste des comptes fournisseurs au 12 novembre 2018	220 637.09 \$
• Remises provinciales du 16 sept. au 15 oct. 2018	25 392.78 \$
• Remises fédérales du 16 sept au 15 oct. 2018	10 698.96 \$
• Remise RRFS au 31 octobre 2018	14 211.54 \$
• Autres déductions à la source du 1 ^{er} sept. au 15 oct. 2018	1 134.20 \$
• Dépôts salaires du 3 au 30 septembre 2018 incl. (semaines nos. 37 à 40 incl.)	76 108.40 \$
• Paiement des dépenses incompressibles par AccèsD	17 474.60 \$

TOTAL : 365 657.57 \$

Adoptée

4.2. DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL – MISE À JOUR

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, le directeur général, M. Hugues Jacob, spécifie avoir reçu de chacun des membres du conseil, les déclarations des intérêts pécuniaires mise à jour.

4.3. RÉS. 204-18 ADOPTION DU CALENDRIER 2019 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE

l'article 148 du Code municipal du Québec, prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires pour l'année 2019 :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| ➤ Lundi, 14 janvier à 19h30 | ➤ Lundi, 8 juillet à 19h30 |
| ➤ Lundi, 11 février à 19h30 | ➤ Lundi, 12 août à 19h30 |
| ➤ Lundi, 11 mars à 19h30 | ➤ Lundi, 9 septembre à 19h30 |
| ➤ Lundi, 8 avril à 19h30 | ➤ Mardi, 15 octobre à 19h30 |
| ➤ Lundi, 13 mai à 19h30 | ➤ Lundi, 11 novembre à 19h30 |
| ➤ Lundi, 10 juin à 19h30 | ➤ Lundi, 9 décembre à 19h30 |

Adoptée

4.4. RÉS. 205-18 NOMINATION D'UNE FIRME DE VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater la société de comptables professionnels agréés Amyot Gélinas, pour la vérification comptable de la Municipalité de La Conception de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, et ce, au coût de 11 000 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

4.5. RÉS. 206-18 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX SUR LE

3052



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TÉLÉ-CÂBLE LA CONCEPTION INC. (TCLC) POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT les investissements financiers et d'expertise de la Municipalité au sein de Télé-Câble La Conception;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer annuellement deux représentants municipaux sur le conseil d'administration de Télé-Câble La Conception Inc. et tel qu'exigé par les autres partenaires financiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer Mme Claude Piché, directrice des finances, et M. Gaétan Castilloux, conseiller, afin de représenter la Municipalité au sein du conseil d'administration de Télé-Câble La Conception Inc.

Adoptée

4.6. RÉS. 207-18 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT l'article 176.4 du Code Municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de déposer les états comparatifs pour l'année 2018.

Adoptée

4.7. RÉS. 208-18 DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES ET RADIATION DES MONTANTS PRESCRITS

CONSIDÉRANT QUE les modalités établies par la MRC des Laurentides, eu égard à la vente de propriétés pour défaut de paiement de taxes, doivent être observées;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque dossier transmis à la MRC des Laurentides, des frais s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE si la Municipalité se porte acquéreur des propriétés, elle devra payer les différents frais à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra au préalable, par l'aide de services juridiques, avoir complété un tableau remis par la MRC des Laurentides, qui lui permettra d'abord de se contrevérifier pour s'assurer que tous les documents sont dans les fiches;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aussi documenter chaque dossier pour que la MRC soit au fait des démarches déjà entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'adopter la liste des arrérages de taxes au 31 octobre 2018.

D'autoriser la radiation des livres comptables des sommes prescrites eu égard aux dossiers irrécupérables, pour un total de 5 854.18 \$ incluant les intérêts afférents.

DE mandater la MRC des Laurentides avant la date limite du 20 mars



2019, suite à l'accomplissement de toutes les modalités établies, à procéder à la vente des propriétés suivantes, pour défaut de paiement des taxes dues depuis 3 ans, à moins que des paiements soient effectués avant le 1^{er} février 2019 :

- Matricule 1010-35-5290, au montant de 463.75 \$
- Matricule 1110-81-2448, au montant de 414.70 \$
- Matricule 1210-06-3279, au montant de 535.90 \$
- Matricule 1210-07-9683, au montant de 1 445.40 \$
- Matricule 1210-09-3907, au montant de 535.90 \$
- Matricule 1210-38-3041, au montant de 361.35 \$
- Matricule 1210-56-7813, au montant de 851.76 \$
- Matricule 1210-65-0507, au montant de 535 90 \$
- Matricule 1220-26-1544, au montant de 7 288.48 \$
- Matricule 1319-92-4625, au montant de 7 774.95 \$
- Matricule 1414-08-6209, au montant de 2 204.35 \$

Adoptée

4.8. RÉS. 209-18

AUTORISATION DE VENTE DE TERRAINS

CONSIDÉRANT QUE

tous les ans, la MRC des Laurentides fait une vente des lots de ses municipalités pour lesquels les propriétaires n'ont pas acquitté les taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception rachète les terrains non vendus lors de la vente par la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité veut offrir, en premier lieu, aux propriétaires de terrains adjacents des lots dont elle est maintenant propriétaire, la possibilité d'acquérir ces dits lots par soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général, M. Hugues Jacob, ou la directrice des finances, Mme Claude Piché, à offrir les lots aux propriétaires de terrains adjacents, en premier lieu, avant de les mettre aux enchères.

Adoptée

Période de questions du public

5. RÉGLEMENTATION

5.1. RÉS. 210-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT 15-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 04-2012 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE

la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil de la Municipalité de La Conception a dûment adopté, le 9 octobre 2012, le règlement 04-2012 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE

les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE

par le projet de loi 155, l'article 16.1 de la loi sur l'éthique et la



déontologie a été modifié pour obliger les Municipalités à prévoir des règles similaires à celles des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU' une consultation d'employés a été tenue le 4 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement 15-2018, tel que déposé.

Adoptée

5.2. RÉS. 211-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 06-2013 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil et que l'article 5 de la même loi prévoit que la rémunération peut être indexée à la hausse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Conception a dûment adopté, le 9 décembre 2013, le règlement 06-2013 relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender ledit règlement 06-2013 afin de le mettre à jour;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castelloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement 16-2018, tel que déposé.

Adoptée

5.3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 17-2018 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (L.R.Q. C. R-9.3)

Le conseiller, M. Gaëtan Castelloux, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance



ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 17-2018 concernant l'adhésion de la Municipalité de la Conception au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q. c. R-9.3).

Le conseiller, M. Gaëtan Castilloux, demande une dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

5.4. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 17-2018 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (L.R.Q. C. R-9.3)

Le conseiller, M. Gaëtan Castilloux, dépose et présente le projet de règlement numéro 17-2018 concernant l'adhésion de la Municipalité de la Conception au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q. c. R-9.3).

Ledit projet de règlement 17-2018 sera disponible pour consultation, et ce, au moins deux jours avant son adoption finale lors d'une séance distincte de ce conseil.

Période de questions du public

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

6.1. RÉS. 212-18 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Municipalité La Conception confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au le 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux



activités de notre organisation municipale.

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

QUE la Municipalité de La Conception confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- Facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- Pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

Adoptée

6.2. RÉS. 213-18

RENOUVELLEMENT DU MANDAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BUREAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT

le mandat d'entretien ménager en vigueur avec la compagnie Service d'entretien MC;

CONSIDÉRANT

la satisfaction de la Municipalité pour les services reçus jusqu'à maintenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de renouveler le mandat d'entretien ménager des bureaux municipaux pour l'année 2019, et ce, pour un montant de 21 479.97 \$, plus les taxes applicables.

Que ce renouvellement soit effectif au 1^{er} janvier 2019.

Adoptée

6.3. RÉS. 214-18

RATIFICATION ET AUTORISATION D'ACHAT DE GRAVIER SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE

des travaux de voirie imprévus, découlant principalement des dommages causés par les pluies diluviennes du 24 et 25 juillet 2018, ont nécessité des quantités de gravier supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE

les achats prévus par l'appel d'offres 04-2018 avec le plus bas soumissionnaire conforme ayant été tiré au sort, Les Agrégats de



Labelle, ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE

le soumissionnaire Excavation Miller 2014 avait fourni une soumission exactement au même montant que les Agrégats de Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de ratifier et d'autoriser l'achat de gravier supplémentaire pour finaliser les travaux de voirie de l'année 2018 chez Excavation Miller 2014, au montant de 8 659.19 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

Période de questions du public

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1. RÉS. 215-18 MANDAT DE DYNAMITAGE SUR LA RUE DES CORMIERS

CONSIDÉRANT

la nécessité pour la Municipalité de procéder à des travaux de dynamitage sur environ 290 pieds linéaires sur la rue des Cormiers;

CONSIDÉRANT

la Municipalité a demandé à deux entreprises de leur faire parvenir une soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater Dynamitage St-Pierre pour effectuer les travaux de dynamitage sur la rue des Cormiers, et ce, pour un montant de 6 400 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

Période de questions du public

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. RÉS. 216-18 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-00018 – 2310, CHEMIN DES MERISIERS, LOT RÉNOVÉ 4 464 762, MATRICULE 0914-01-1990

CONSIDÉRANT QUE

la demande vise à autoriser la reconstruction d'une résidence, détruite par un incendie, sur les fondations d'origine, à moins de 6 mètres de la ligne avant et de la ligne latérale droite, alors que la grille d'usages et normes HA-4 mentionne une marge de recul de 6 mètres pour la ligne avant et pour la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE

la résidence projetée ne causerait aucun préjudice au voisinage, étant donné que la demande vise à reconstruire au même endroit;

CONSIDÉRANT QUE

les fondations n'ont pas été endommagées par l'incendie et que le demandeur souhaite les conserver pour la reconstruction;

CONSIDÉRANT

la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 29 octobre 2018;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la présente demande de dérogation mineure 2018-00018, telle que présentée.

Adoptée

10.2. **RÉS. 217-18**

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2018-00019 POUR LA LOCATION COURT TERME – 300, CHEMIN DES PIMBINAS, LOT RÉNOVÉ 4 463 495, MATRICULE 0813-90-0593

CONSIDÉRANT QUE

la demande vise à autoriser la location de la résidence unifamiliale à court terme;

CONSIDÉRANT QUE

la propriété est localisée dans un environnement très sensible aux nuisances causées par le bruit, en raison de la proximité du lac Xavier;

CONSIDÉRANT

la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 29 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de refuser la présente demande d'usage conditionnel 2018-00019, telle que présentée.

Adoptée

10.3. **RÉS. 218-18**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-00020 - TERRAIN VACANT ROUTE DES ÉRABLES, LOT RÉNOVÉ 4 465 248, MATRICULE 1012-24-1566

CONSIDÉRANT QUE

la demande vise à autoriser un projet de coupe forestière, alors que les critères suivants de l'article 8.12.3 du Règlement de zonage 14-2006 ne peuvent être rencontrés :

- Aucune coupe forestière n'est permise de part et d'autre d'une voie de circulation publique ou récréative sur une profondeur de 60 mètres;
- Aucune jetée ou aire d'empilement n'est permise dans un rayon de 300 mètres d'une étendue d'eau ou cours d'eau;
- Aucune coupe forestière n'est permise à l'intérieur de la rive d'un cours d'eau;
- Aucune machinerie lourde ne peut circuler à l'intérieur d'une bande de 60 mètres adjacente à un lac ou un cours d'eau. Lorsque le prélèvement est autorisé à l'intérieur de cette bande de 60 mètres, les arbres abattus ne peuvent y être retirés que par câblage.

CONSIDÉRANT QU'

un plan d'aménagement de la propriété a été préparé par un ingénieur forestier;

CONSIDÉRANT QU'

un prélèvement d'arbres de 30% et moins est prévu pour l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux ne visent qu'à récolter les arbres en déclin et à améliorer l'état de la forêt;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux seraient effectués durant la période hivernale afin de réduire la problématique d'érosion des sols;

CONSIDÉRANT

la nécessité de construire un chemin forestier d'environ 150 mètres et



de mettre en place deux aires d'ébranchage, de tronçonnage et d'empilement des bois ainsi que la cartographie de ces infrastructures accompagnant le plan d'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QU' environ 15 voyages de transporteurs seront requis pour acheminer le bois vers une usine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise selon certaines conditions, par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 29 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la présente demande de dérogation mineure 2018-00020, conditionnellement à ce que :

- Que les travaux de coupe forestière et de transport de bois soient complétés avant la période de dégel du printemps;
- Que les travaux de coupe forestière soient réalisés pendant la période hivernale, lorsque les sols sont gelés;
- Qu'aucun travaux de coupe forestière et de transport de bois ne puissent s'opérer en période de redoux hivernal lorsque les sols ne sont pas suffisamment gelés;
- Que le chemin forestier et les deux aires d'ébranchage, de tronçonnage et d'empilement des bois soient revégétalisés au printemps suivant la coupe forestière;
- Que des mesures assurant un contrôle efficace de l'érosion des sols soient mises en œuvre pour le chemin forestier et les deux aires d'ébranchage, de tronçonnage et d'empilement des bois;
- Qu'aucune machinerie ne puisse empiéter à l'intérieur de la bande de protection riveraine du plan d'eau d'une profondeur de 10 ou 15 mètres, selon la pente du terrain;
- Les transports devront être autorisés par le directeur des services techniques;

Adoptée

10.4. RÉS. 219-18

DEMANDE DE PIIA 2018-00012 – 1111, CHEMIN DE LA STATION, LOT 4 465 220, MATRICULE 1319-20-1422

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'apparence extérieure de la construction d'une maison unifamiliale avec garage attenant. Les finis extérieurs proposés pour le bâtiment sont :

- Toiture en bardeaux d'asphalte Iko Cambridge couleur gris charcoal;
- Corniche en aluminium de couleur noire;
- Revêtement mural en canexel horizontal de couleur loup gris;
- Moulure de coin et de fenêtre en aluminium de couleur noire;
- Fenêtre en pvc et porte en acier de couleur noire.

CONSIDÉRANT la nouvelle esquisse graphique réalisée par Design 89 et remise au service de l'urbanisme le 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif général du PIIA 002 - Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, vise à conserver le caractère champêtre du secteur pour les projets de construction;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 465 220 est localisé à proximité du Parc linéaire le P'tit Train du Nord et que ce secteur nécessite une attention particulière pour favoriser sa mise en valeur;



CONSIDERANT

la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'exiger de la part du promoteur un plan d'aménagement des espaces naturels, préparé par un professionnel reconnu, afin de revégétaliser avec des plantes, arbustes et arbres adaptés au site la portion équivalente à 60% du terrain qui doit être vouée à être occupée par des espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la présente demande de PIIA 2018-00012, selon le nouveau plan remis le 7 novembre 2018.

Adoptée

Période de questions du public

11. LOISIRS ET CULTURE

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

13.1. RÉS. 220-18

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21h.

Adoptée

Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.